



COMMUNE DU VAL DE LA HAYE

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 17 Janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois le dix-sept janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Pascal.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur DELAPORTE Pascal, Monsieur CARTIER Patrice, Madame PAINBLANC LESOBRE Marie, Madame Valérie TOCQUEVILLE, Madame ZAÏA Fatiha, Monsieur BOEDARD Thierry, Madame TAFFOREAU Aurélie, Monsieur HELLO Guillaume, Monsieur BOYÈRE Pascal, Monsieur MOTTE Alain, Madame HUET Véronique,

MEMBRES REPRESENTES : Madame MOUDA Farida, donne pouvoir à Monsieur BOEDARD Thierry

Madame BOULANGER Claire donne pouvoir à Monsieur CARTIER Patrice

ABSENT NON EXCUSÉS : Monsieur CHAÏB Jérôme Monsieur BENGOUA Ghanem

SECRETAIRES DE SÉANCE : Madame ZAÏA Fatiha

DATE DE CONVOCATION : 11 janvier 2023

DATE D’AFFICHAGE : 11 janvier 2023

Le Maire a ouvert la séance par les fils d’actualités

1. Premièrement, en adressant ses remerciements à

- Le Père Noël, les élus ainsi que madame Motte Noëlle pour leur aide durant les événements organisés pour Noël.
- La présence des élus lors la cérémonie de vœux.
- Pascal MACARES pour l'éco pâturage, pour information, la Métropole a apprécié et a pris des photos.
- Monsieur FLAMENT Christian et Madame LE GARZANTEC Maiwenn, qui, dans un esprit d'une collaboration intergénérationnelle, sont les principaux acteurs du recensement qui aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023.
- Philippe VANDERERVEN d'avoir aidé Laura pour l'entretien du terrain de tennis comme chaque année.

2. Ensuite en informant que

- La démolition de la MAM a commencé
- Un panneau d'informations à destination des associations va être installé, à côté de la machine à pain
- Vu que le Préfet oblige à avoir des espaces clos, le Maire, avec l'aide de monsieur Guy MERCIER, se rendront à la rue des champs mercredi à 9 heures, avec les représentants de SENALIA et RUBIS Terminal

▪ LA MARE :

Le Maire remercie Monsieur Pascal BOYERE d'avoir apporté son aide pour le remplissage de la mare.

Samedi 28 janvier, la commission de l'environnement va procéder à l'achat des végétaux aquatiques adaptés, beaux et faciles d'entretien. Valérie TOCQUEVILLE et Aurélie TAFFOREAU proposent de récupérer des végétaux gratuitement en sollicitant des connaissances.

▪ ELABORATION DU BUDGET

L'élaboration du budget est imminente avec l'aide de la commission concernée en tenant compte de l'inflation, particulièrement l'EDF, qui fait l'objet de l'explosion du budget

▪ SOBRIETE ENERGETIQUE :

En parlant de l'énergie, les illuminations vont être retirées pour le 19 janvier.

En réponse à la question de Madame LESOBRE qui souhaite savoir s'il y aura un changement, Monsieur CARTIER envisage de mettre en place un compteur encadré et règlementé. D'autre part,

Mr CARTIER va négocier pour changer le fournisseur actuel (EDF) et mettre en place un autre moins cher en tenant compte du contrat d'engagement avec le Métropole.

Les radiateurs dans la salle de motricité de l'école sont à voir de près car vétustes et très énergivores.

▪ INTERCOMMUNALITE

Dans le cadre de l'intercommunalité, Le 26 janvier 2023, la cantine du Val de la Haye aura la visite de 6 personnes de Saint Pierre de Manneville dans le but d'observer l'organisation du prestataire et voir le fait maison.

Toujours dans le cadre de l'intercommunalité, avec Saint Pierre de Manneville, une sortie est prévue en date du 13 avril au Sénat qui est en mesure d'accueillir seulement des CM1 et CM2 et dans la limite de 40 personnes, accompagnants compris. Cette sortie en y associant les 2 communes est conçue dans le but de partager les frais.

MISE EN PLACE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Dans la perspective de mettre en place un CM des jeunes, conformément à la promesse de campagne, la commune prévoit un partage d'expérience avec St Pierre de Manneville. Le sujet est à approfondir notamment à savoir si les jeunes concernés seront uniquement ceux de l'école ou tous les jeunes vaudésiens. Toujours en lien avec la promesse de campagne, une réunion de quartier est envisagée à partir du mois de mai.

SECURITE PUBLIQUE

Le défibrillateur va être changé.

RESSOURCES HUMAINES :

▪ Madame Nathalie MUNSCH quitte Val de la Haye le 17 février pour intégrer Cléon, l'intégration de son/sa successeur(e) est planifiée pour mi-février.

▪ La Mairie n'a pas renouvelé le contrat de Monsieur Loïc GÉLARD qui ne souhaitait pas non plus poursuivre sa collaboration au Val de la Haye.

La commission Ressources Humaines, va également procéder à l'embauche de son/sa successeur (e) courant février.

A ce sujet, quelques candidatures ont été reçues en sachant que la charge de travail est en baisse, et l'embauche est prévue au moment de la plantation.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DECHETS

Après lecture du rapport, plusieurs concepts ont été soulevés à savoir

- Une poubelle connectée
- Un composteur commun, éventuellement par quartier
- Un composteur collectif, illustré par des photos montrées par Véronique HUET

Après les échanges sur les sujets d'actualités, le Maire propose de passer aux sujets nécessitant l'approbation et votes de l'assemblée délibérante.

Tout d'abord, à partir du 1er janvier 2023, l'indemnité par journée de télétravail est actualisée et nécessite une délibération comme suit

2023-01- : DELIBERATION PORTANT SUR LE NOUVEAU MONTANT DE L'INDEMNITÉ PAR JOURNÉE DE TELETRAVAIL

Le Conseil municipal,

Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats

Considérant la revalorisation du montant journalier de l'allocation forfaitaire de télétravail

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 : Approuve compter du 1^{er} janvier 2023, le montant initialement fixé à 2,50euros est porté à 2,88 euros par journée de télétravail

Article 2 : Cette allocation forfaitaire de télétravail est limitée à 253,44 euros par an

Vu le circulaire de la Préfecture en date du 14 novembre 2022 concernant le correspondant communal incendie et secours, ci-dessous la délibération prise

2023- 02 : DELIBERATION PORTANT SUR LA NOMINATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Le Conseil municipal,

Vu la loi Matras n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 précisant que le correspondant incendie et secours doit être désigné par le Maire auprès de ses adjoints ou des conseillers municipaux, dans les 3 mois qui suivent sa publication

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 codifié dans l'article D731-14 du code de la Sécurité intérieure précisant les missions affectées à l'élu désigné

Considérant les missions de prévention et d'évaluation la sensibilisation du conseil municipal et les habitants de la commune sur les questions de prévention et d'évaluation des risques et la lutte contre les incendies

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 : Approuve à compter de 24 janvier 2023, le conseiller municipal Monsieur BOEDARD Thierry est désigné correspondant Incendie et Secours

Article 2 : Le maire, par arrêté municipal, notifie la nomination

DECISION PORTANT NOMINATION DE COORDONNATEUR COMMUNALE PRINCIPAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET DES AGENTS MUNICIPAUX CHARGES DE LA PREPARATION ET DE LA REALISATION DES ENQUETES DE RECENSEMENT

Le Maire,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 Octobre 2022

Vu le circulaire de l'INSEE en date du 16 Mai 2022

Vu l'arrêt maladie délivré au coordonnateur principal initialement prévu, reçu en date du 06 janvier 2023

Considérant l'importance de la continuité du service et le respect du planning du recensement

DECIDE :

Article 1 : Est nommée en qualité de coordonnateur communal principal de l'enquête de recensement pour l'année 2023 : Madame RAKOTOSOLOFO Felana.

Article 2 : Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Article 3 : Ses obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont celles définies par le règlement général sur la protection des données et les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisé

Article 4 : Elle s'engage notamment à ne pas transmettre les renseignements ou données relatives à des personnes physiques, qu'il sera amené à collecter ou mobiliser pour les besoins du recensement de population, à d'autres destinataires que ceux désignés ou autorisés par l'Insee ; ni en faire état dans ses relations à des tiers, quels qu'ils soient.

Article 5 : Elle reconnaît, en cas d'infraction, s'exposer aux poursuites d'ordre pénal prévues par l'article 226-13 du code pénal relatif au secret professionnel et les articles 226-16 à 226-24 du code pénal relatif aux atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques. Il reconnaît également s'exposer dans ce cas à des poursuites en responsabilité civile au titre des dommages causés.

Article 6 : Madame la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine Maritime
- Monsieur le trésorier principal du SGC du Mesnil Esnard / Grand Quevilly

DECISION PORTANT SUR L'AUGMENTATION DU RIFSEP

Le Maire informe l'assemblée de sa décision d'augmenter le RIFSEP des 2 agents titulaires de la fonction publique en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2023. Il a été décidé d'augmenter le taux en allant de 230 à 300.

Les agents concernés seront notifiés par arrêtés individuels.

DECISION SUR La SIGNATURE DU DEVIS DE LGS Métallerie

Après les sujets nécessitant des actes administratifs, le Maire s'adresse au public ainsi qu'aux conseillers s'ils ont des questions

➤ Valérie TOCQUEVILLE signale l'absence d'information du mode d'utilisation du nouveau four ainsi que la nouvelle hotte à L'Inter-Val :

- Hotte de la cuisine qui aspire la porte.
- La communication sur l'utilisation du four, du lave-vaisselle et de la gazinière va être traitée par Marie LESOBRE.

➤ Le public a signalé un pavé manquant au niveau de la rue de la Forêt.
Un lampadaire au quai Cavalier de la Salle ne fonctionne pas.

➤ Thierry BOEDARD signale qu'il n'y a pas de panneau indiquant sa rue.
Felana va relancer la Métropole.

➤ Marie LESOBRE soulève : Le marquage au sol pour les panneaux destinés aux voitures électriques quand les conditions le permettront.

En réponse à la question de Alain MOTTE la méthode de détection des voitures tampons, il a été dit que

- La carte test actuelle va être payant à partir du 1^{er} avril
- Le dépassement des 3h et demi va être payant
- A ce sujet, la gratuité de la carte est réservée pour les résidents de la Métropole

➤ Guy MERCIER : a fait penser aux abeilles lors de l'achat des plantes.

➤ Valérie TOCQUEVILLE a soulevé l'existence du FAA Fonds d'aide aux petites communes. Le Maire a répondu que cette subvention a été utilisée pour la construction de la MAM.

➤ Concernant l'aide de la Métropole : Le Maire informe que la commune réalise une économie de 21% sur l'éclairage : 2727 eur.

➤En réponse à une question sur la SUCRERIE de Moulineaux : le Maire répond que ce sujet classé sans suite en attendant d'autres éventuels projets derrières.

➤Après l'incendie à Grand Couronne, des questions se posent sur la sirène de la mairie. Un plan d'alerte a été soulevé de manière à s'organiser. Véronique HUET a informé de la possibilité d'utiliser l'appli : (risques infos)

A ce sujet, Le maire affirme que c'est son rôle et sa responsabilité de déclencher l'alarme sur ordre du Préfet

La séance est levée à 19 h 50.

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES EN SEANCE

- 2023-01-01 : DELIBERATION PORTANT SUR LE NOUVEAU MONTANT DE L'INDEMNITÉ PAR JOURNÉE DE TELETRAVAIL

- 2023-01-02 : DELIBERATION PORTANT SUR LA NOMINATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

- DECISION Portant nomination de coordonnateur communale principal du recensement de la population et des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement

DECISION PORTANT SUR L'AUGMENTATION DU RIFSEP

- 2023-01-01 : DELIBERATION PORTANT SUR LE NOUVEAU MONTANT DE L'INDEMNITÉ PAR JOURNÉE DE TELETRAVAIL

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Pascal DELAPORTE

Fatiha ZAÏA

